

RÈGLEMENT DE JEU

Défi Saint-Nicolas / Sinterklaas wedstrijd

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Shopmium SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 432 457, dont le siège social est situé 46 rue de l'Arbre Sec à Paris (75001), organise du 01 décembre 2025 à 8h00 au 05 décembre 2025 à 23h59 un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Défi Saint-Nicolas » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Belgique, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (ci- après le « Participant »).

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout participant au Jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms complets sur tous les canaux de communication de Shopmium (Facebook, Twitter,

Instagram, blog, newsletter, application, notification push) en cas de gain, par texte ou sur photomontage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Chaque Participant doit posséder un compte Shopmium valide (inscription par email ou Facebook Connect à l'adresse suivante <https://app.shopmium.com/signin>).

Ce jeu se déroule sur l'application Shopmium uniquement (web exclu).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Modalités de participation :

- Le Jeu est ouvert à tous les utilisateurs Shopmium.
- Les participants doivent effectuer au moins deux (2) demandes de remboursement parmi nos offres entre le 01 décembre 2025 à 8h00 au 05 décembre 2025 à 23h59, pour pouvoir prendre part au Jeu.
- Les demandes de remboursement devront être validées par Shopmium et les remboursements effectués pour que la participation soit effectivement validée.
- La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par compte.
- Chaque participant pourra gagner un maximum d'un (1) gain au total sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gain sera automatiquement attribué à tous les Participants ayant rempli les modalités de participation énumérées dans l'article 3 de ce règlement ("Les Gagnants") dans la limite de deux mille cinq cents (2500) produits disponibles. Chaque gagnant pourra bénéficier de son gain dès le déblocage de son offre entièrement remboursée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La Société organisatrice attribuera chacun des Gagnants une offre entièrement remboursée dans leur application Shopmium valable sur l'un des produits suivants :

- Biscoff Spéculoos mini 6 x 25 gr (2,69€)

Chaque gagnant pourra bénéficier de son gain jusqu'au 08 décembre 2025 au plus tard.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'il a gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des services postaux qui pourraient empêcher le ou la gagnant(e) de récupérer son gain.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération.

Toute réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice dans un délai maximal

de 30 jours calendaires suivant la fin de l'opération "Défi Saint-Nicolas" (01 décembre 2025 à 8h00 au 05 décembre 2025).

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot expédié au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre

des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse

postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie des droits suivants dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée : droit d'être informé, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition ainsi que les droits liés à la prise de décision automatisée y compris le profilage. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse ou par email à contact@shopmium.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.